

CA2025002



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA2025002
Séance du 10 Avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures,
le Conseil d'Administration du CCAS de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Président.

PRESENTS (8) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Paulette MEDUS, Marie-Rose CALVET, Marie-Ange CHERAULT.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (2) : Catherine GASSER, Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10	PRESENTS : 08	QUORUM : 06	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 08	POUR : 08	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Nadine BONAFE

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DU CCAS

Où l'exposé de Monsieur le Président, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal élit son Président pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'ELIRE** Françoise DARCHE, Président de séance pour le débat et le vote du compte administratif 2024 du Budget du CCAS ;

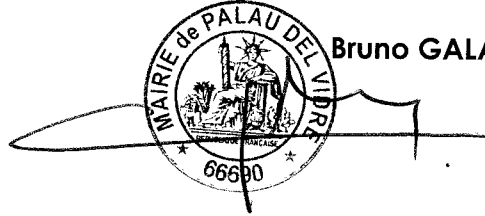
CA2025002

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 10 Avril 2025,

Le Président,

Bruno GALAN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :